

prévention

infos

Février 2004 / n°14

Bulletin de liaison des préventeurs du CNRS

Santé
Sécurité
Environnement

éditorial

En ce début d'année, je vous présente mes meilleurs vœux pour 2004, tant sur le plan personnel que professionnel.

Je souhaite que dans vos délégations et dans vos unités, le nombre et la gravité des accidents corporels continuent à baisser et que les efforts engagés depuis plusieurs années pour limiter les dommages aux biens ou à l'environnement portent autant leurs fruits en 2004 qu'en 2003.

En tant qu'ACMO, vous faites un travail remarquable et j'ai pu apprécier votre engagement lors de mes visites en région. Votre mission est certes mieux reconnue que par le passé mais des progrès restent à accomplir et, pour ma part, je m'y emploierai. Je suis conscient de la charge de travail croissante qu'elle implique et j'espère que si le législateur nous gratifie en cours d'année d'une nouvelle réglementation, elle sera suffisamment adaptée à la réalité des laboratoires.

A ce propos, j'ai pu constater les difficultés que pose sur les unités l'application de la nouvelle réglementation sur la radioprotection et tout particulièrement les demandes d'autorisation de détenir ou d'utiliser des radioéléments. Des recommandations élaborées à la suite d'une rencontre avec la DGSNR et à partir de l'expérience de certains d'entre vous, vous seront très prochainement envoyées en espérant qu'elles pourront répondre, au moins en partie, à votre attente.

Ce numéro fait un point sur la norme concernant les postes de sécurité microbiologique, éléments indispensables de la maîtrise du risque biologique très présent dans nombre de laboratoires.

Un autre article traite de l'expédition par voie postale de matières dangereuses, sujet qui fait souvent l'objet de questions et risque d'engager la responsabilité du CNRS et de ternir son image en cas d'incident.

François Guerin

Coordonnateur national
de prévention et de sécurité du CNRS

Postes de sécurité microbiologique

Certification et caractéristiques

Les postes de sécurité microbiologiques (PSM) sont des enceintes de confinement.

Il en existe trois types :

- Type I : ne protège pas l'échantillon biologique d'une contami-

nation venue de l'extérieur de l'enceinte.

- Types II et III : assurent la protection du manipulateur, de l'échantillon biologique et de l'environnement.

sommaire

> Editorial	1
> Postes de sécurité microbiologique	1
> Expédition de matières dangereuses par voie postale	4
> 10 ^{ème} journée des interactions des ondes de radiofréquences avec les personnes	5
> Nouvelles publications	6
> Revue de presse	6
> Retour d'expérience	7
> Formations	8
> Textes réglementaires, normes	8
> Journées de l'ADHYS	8
> Congrès, colloques, réunions (à vos agendas...)	8
> Faire-part	8

Certification

Les postes de sécurité microbiologique doivent être conformes à la norme EN 12469 qui a remplacé la norme NF 44201. En France, le Laboratoire National d'Essais (LNE) certifie la conformité des PSM vendus par les fabricants ou les importateurs. Lorsqu'un PSM est certifié, le fabricant/importateur applique sur la face avant de l'enceinte l'indication «Poste de sécurité microbiologique», et les lettres NF de couleur blanche sur fond bleu.

En dessous figurent les mots : «contrôlé par le LNE» et les indications suivantes pourront figurer :

- Type I, II ou III.
- Classe des microorganismes qui peuvent être manipulés.
- Dimensions hors tout de la zone de travail, exprimées en mm (largeur, hauteur, profondeur).
- Référence à la norme EN 12469.

Une plaque précisera le nom du fabricant ou de la marque commerciale, l'année et le pays de fabrication et le pictogramme «risque biologique» noir sur fond jaune.

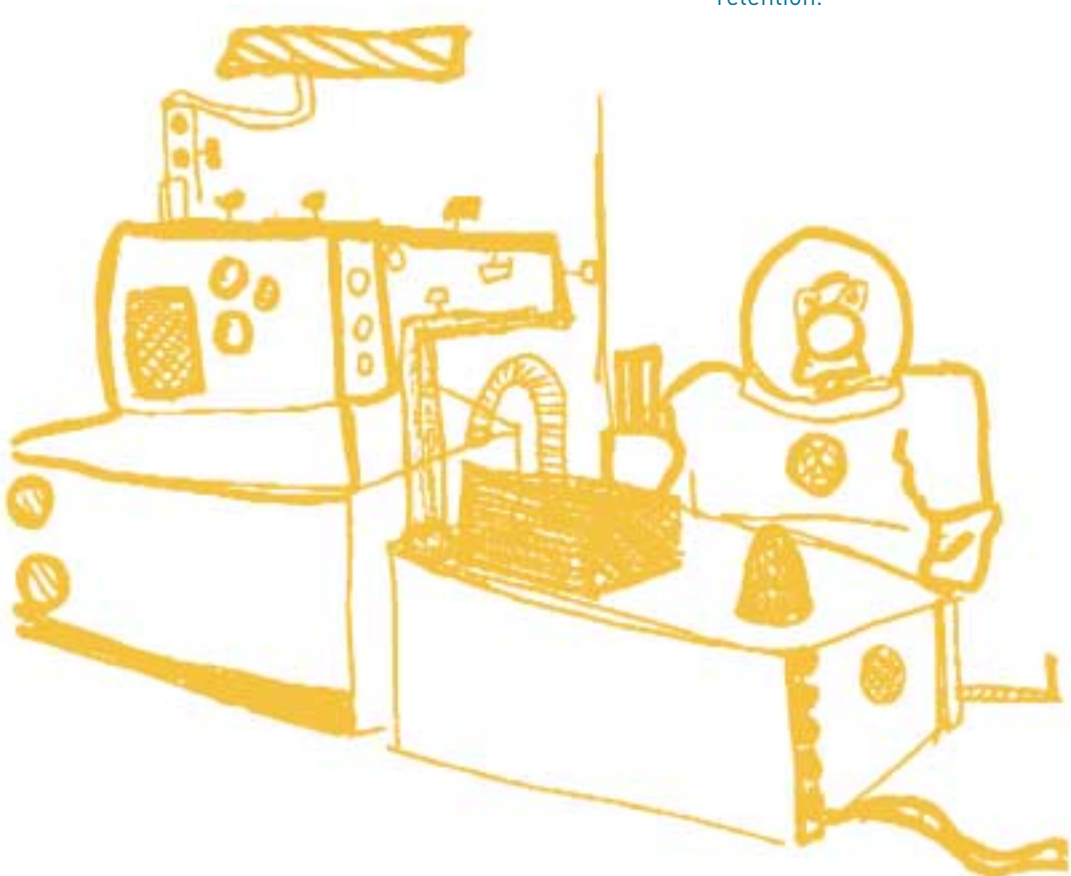
Caractéristiques

Fonctionnement

- **PSM à moteur unique** : les débits de la veine de garde et du flux d'air rejeté sont assurés par le dimensionnement des conduits de circulation d'air. En cas de colmatage différent des deux filtres, il y a une variabilité du flux d'air de la veine de garde qui protège l'opérateur, et du flux d'air rejeté hors du PSM.
- **PSM à deux moteurs** : le premier génère le flux laminaire et crée la veine de garde qui assure la protection de l'opérateur. Le second assure un débit constant du volume d'air non recyclé dans le PSM et compense la perte de charge liée au colmatage des filtres au cours du temps.

Plan de travail : perforé ou plein

- **Plan de travail perforé** : assure une meilleure laminarité du flux au niveau des échantillons et apporte une meilleure protection contre les contaminations croisées.
- **Plan de travail plein** : conseillé pour le travail avec des produits pulvérulents ou l'utilisation d'animaux afin d'éviter le passage de contaminants dans le bac de rétention.



Ouverture et Fermeture

Les fenêtres sont de deux types :

- **à guillotine** : elles coulissent le long de la paroi frontale, manuellement ou électriquement. Elles présentent des inconvénients car elles permettent une ouverture du PSM au-delà de la hauteur admise (40cm). De plus, en position ouverte, une partie de la vitre est difficilement accessible lors des opérations de nettoyage et de décontamination. Enfin, les joints se dégradent au cours du temps et n'offrent plus l'étanchéité requise en façade.
- **pivotantes** : elles n'offrent qu'une possibilité d'ouverture frontale et pallient les inconvénients des fenêtres à guillottes concernant le nettoyage et la décontamination. L'utilisateur ne peut pas en modifier l'ouverture.

Certains PSM disposent de fenêtres munies des deux systèmes.

Alarmes

Le poste PSM est équipé de trois alarmes :

- la **1^{ère} alarme** indique un mauvais fonctionnement de la vitre et se déclenche immédiatement,
- la **2^{ème} alarme** fonctionne si le flux d'air entrant est dérégulé ou insuffisant, et se déclenche dans les 15 premières secondes,
- la **3^{ème} alarme** se déclenche à la première minute si le flux d'air descendant est dérégulé ou insuffisant.

Ces alarmes fonctionnent à la mise en marche ou à l'arrêt du PSM tant que les vitesses du flux d'air entrant ou du flux d'air descendant n'ont pas atteint la valeur définie dans la norme.

Conclusion

Le marquage NF apporte à l'utilisateur des garanties qui n'existaient pas auparavant. Cependant l'efficacité du PSM est également fonction de son installation (à l'abri de courants d'air), des contrôles périodiques, de sa maintenance et de son bon fonctionnement (ne rien déposer sur la veine de garde, ne pas utiliser de bec bunsen, nettoyer régulièrement le bac de rétention, ne pas encombrer le plan de travail...).

André BRENDÉL

Ingénieur régional de
prévention et de sécurité
C.N.R.S. – Délégation
Vallée du Rhône
Tél. : 04 72 44 56 07
Mél : brendel@dr7.cnrs.fr

A noter

La liste des PSM certifiés par le LNE peut être consultée à l'adresse <http://www.lne.fr> dans la rubrique médicale santé.

Les garanties apportées par la marque NF sont les suivantes :

Caractéristiques certifiées

Flux d'air

- vitesse du flux d'air descendant,
- vitesse de l'air rentrant : égale ou supérieure à 0,40 m.s-1.

Niveau de pression acoustique

- niveau sonore : inférieur ou égal à 64 dB(A).

Essais microbiologiques

- protection du personnel vis-à-vis de la contamination de l'échantillon,
- protection du produit vis-à-vis de l'air entrant,

- protection contre la contamination croisée entre deux échantillons manipulés simultanément.

Matériaux, conception et fabrication

- vérification des alarmes,
- vérification de la température à l'intérieur de l'enceinte : elle ne doit pas augmenter de plus de 8°C en 4 heures,
- vérification de l'éclairage : supérieur à 750 lux,
- capacité au nettoyage,

- capacité à la stérilisation,
- sécurité électrique,
- stabilité du matériel,
- détection des fuites du système de filtres à haute efficacité (HEPA),
- mesure de la position de la barrière de protection.

Expédition de matières dangereuses par voie postale

Stéphane DA SILVA

Ingénieur de prévention et de sécurité
C.N.R.S. – Coordination nationale de prévention et de sécurité
Tél. : 01 45 07 54 88
Mél :
stephane.dasilva@cnrs-dir.fr

Références réglementaires :

- Code des postes et télécommunications (Livre I Titre III article 29).
- Guide officiel de la poste (IG III), arrêté du 1^{er} juin 2001.
- ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route).

Dans le cadre de leurs activités, certaines unités de recherche envoient par voie postale des matières ou des produits dangereux. Il est important de rappeler que le code des postes et des télécommunications édicte des règles strictes en la matière.

La réglementation précise que sont interdits dans les envois postaux :

> **Toutes marchandises pouvant salir ou détériorer les correspondances, notamment les liquides pâteux, ou solides liquéfiables.**

A l'exception de :

> liquides ou corps gras facilement liquéfiables, contenus dans des récipients hermétiques et placés avec de l'absorbant dans un emballage extérieur,

- > solides difficilement liquéfiables, emballés dans des sacs plastiques ou en toile et placés dans une boîte résistante,
- > poudres colorantes en boîte reprise dans un sac en toile ou plastique.

> **Tout produit dangereux pouvant présenter des risques pour les agents ou la correspondance.**

Exemples : échantillons de sang, culture de bactéries, échantillons de produits chimiques...

A l'exception de :

- > films en celluloïd, briquets à gaz ou, avec autorisation spéciale, aérosols dans des conditionnements spécifiques,
- > prélèvements pour analyses biologiques lorsqu'ils sont contenus dans un tube étanche lui-même placé dans un tube métallique ou plastique résistant et fermé par emboîtement et repris dans un coffret en bois garni d'absorbant imprégné de produit antiseptique (acridine),
- > matières radioactives de très faible activité, dans les limites de l'arrêté du 22 mars 2001. Cependant l'expéditeur devra solliciter préalablement un agrément d'une durée de 3 ans auprès de l'autorité compétente (Institut de Recherche et de Sécurité Nucléaire: IRSN).



FACTEUR DE RISQUE

Au vue de ces contraintes imposées par la réglementation, il peut être fait appel à des sociétés de transport express. Elles offrent désormais des services routiers appropriés permettant d'accepter les marchandises dangereuses en quantités limitées. Il faut néanmoins s'assurer que le transporteur applique la réglementation sur le transport des matières dangereuses en quantités limitées.

Pour les transports internationaux, l'avion est privilégié et seules les compagnies disposant d'un réseau spécialisé « matières dangereuses » peuvent accepter ces produits.

10^{ème} journée des interactions des ondes de radiofréquences avec les personnes

Comme chaque année depuis 10 ans, France Télécom a organisé une journée sur les risques liés à l'utilisation des téléphones portables et la proximité des antennes relais.

Rappel

Les effets aigus liés à l'exposition aux radiofréquences de puissance élevée sont les effets thermiques. Toutefois les doses émises par un téléphone mobile sont très inférieures aux valeurs limites recommandées.

Aucun argument ne permet d'affirmer que des effets non thermiques liés à un bas niveau d'exposition existent.

Présentation des projets

En un an, les recherches n'ont pas montré de résultats fondamentalement différents de ceux présentés en 2002 (voir prévention infos n° 11), et de ce fait, la journée a surtout porté sur les projets de recherche en France et dans différents pays européens. Ils ont été présentés par des intervenants de France (Bordeaux, Lyon et Ile de France) et de l'étranger (Suisse, Royaume-Uni, Allemagne et Italie).

Etat des lieux sur la recherche expérimentale

- **Etudes en cours:** 184 sur le cancer dont 71 encore en cours, 151 sur d'autres sujets dont 39 en cours.
- **Deux nouvelles études ont montré des résultats négatifs sur la peau et l'audition** (oreille interne).

- **Des réplifications d'études** précédemment menées montrant des effets positifs sur les fonctions cognitives chez l'homme et le rat se sont avérées négatives.
- **Depuis 1999, une étude épidémiologique internationale est en cours:** elle porte sur 6263 cas répartis en trois types de cancers (tumeurs du cerveau, neurinomes, tumeurs de la parotide). Les données validées devraient être envoyées au CIRC en mars 2004. Les premiers résultats devraient être connus fin 2004.
- **Questions ouvertes:**
 - La barrière hématoencéphalique est-elle fragilisée ou plus perméable par l'exposition aux radiofréquences ?
 - Y a-t-il des effets sur l'expression des protéines de choc thermique ? Des études de réplification sont actuellement en cours.
 - Les enfants et les personnes âgées sont-ils particulièrement sensibles ?

L'effort de recherche au niveau mondial est probablement à son maximum. Il existe actuellement de nombreuses expériences dont certaines demandent à être complétées, vérifiées, canalisées.

Depuis 10 ans, malgré l'amélioration de l'outil dosimétrique (précision et normalisation), les limites d'exposition, fixées par l'ICNIRP (International Commission of Non-Ionizing Radiation Protection) en 1993 et confirmées par cette même commission en 1999, n'ont pas été modifiées. Des travaux doivent porter sur les nouveaux outils utilisés, comme l'UMTS, (en France, projet ADONIS : analyse dosimétrique des systèmes de téléphonie mobile 3G) et pourraient aboutir, si nécessaire, à une modification de ces limites.

Enfin, nous avons appris que l'union européenne a préparé un texte sur la protection des travailleurs, qui sera étudié en 2004.

Marie-Ange JACQUET
Coordonnatrice nationale adjointe
C.N.R.S. – Coordination nationale de prévention et de sécurité
Tél. : 01 45 07 53 46
Mél : marie-ange.jacquet@cncrs-dir.fr

Janine WYBIER
Ingénieure régionale de prévention et de sécurité
C.N.R.S. – Délégation Ile-de-France Ouest/Nord
Tél. : 01 45 07 56 12
Mél : janine.wybie@dr5.cncrs.fr

Nouvelles publications de la coordination nationale de prévention et de sécurité



(1)

La prévention des risques liés aux manutentions manuelles et mécaniques⁽¹⁾

L'objectif de cet ouvrage est de donner les moyens et les informations nécessaires pour manutentionner en toute sécurité.

L'ouvrage s'inspire de situations vécues sur les lieux de travail et aide le lecteur à :

- apporter un regard critique sur les situations de travail,
- repérer dans le travail les situations susceptibles d'entraîner des efforts inutiles ou excessifs,
- proposer des idées d'amélioration.

Le cahier de prévention est composé de :

- différents chapitres sur les définitions, la réglementation, l'évaluation des risques et leur prévention. Chacun de ces chapitres comprend une partie sur la manutention manuelle et une autre sur la manutention mécanique,

- deux annexes : la première est une méthode d'évaluation du risque de manutention manuelle tandis que la seconde traite des équipements de protection individuelle.

Guide à l'attention des directeurs et personnels d'encadrement⁽²⁾

Un guide réalisé pour les directeurs et personnels encadrants, sur la prévention des risques professionnels, vient de paraître. Ce document les informe de la réglementation applicable dans notre établissement et leur rappelle leurs obligations administratives et réglementaires concernant la sécurité et la santé au travail. Il identifie les interlocuteurs auxquels ils pourront faire appel pour mener à bien leurs missions.

Les documents sont intégralement téléchargeables sur le site prévention et sécurité de la coordination nationale de prévention et de sécurité :

<http://www.sg.cnrs.fr/ighs/>



(2)

Revue de presse

Résumé d'un article paru dans l'Union de Reims, le 26 novembre 2003.



En 1991, un étudiant en 6^{ème} année de pharmacie a perdu la vue à la suite de l'explosion d'une solution chimique au cours d'une manipulation en laboratoire.

Trois professeurs d'université viennent d'être condamnés à quatre mois de prison avec sursis pour blessures involontaires.

Il leur est reproché l'absence de filets de protection autour du dispositif expérimental ainsi que l'absence d'affichage de consignes de sécurité indiquant l'obligation de porter

des lunettes de protection.

A notre connaissance, ce jugement, reconnaissant une faute caractérisée, est le premier qui met en cause la responsabilité d'enseignants chercheurs et les condamne pour manquement à l'obligation de sécurité. Il pourrait faire jurisprudence et être à l'origine de la multiplication de ce type de procédures.

De telles situations sont-elles si exceptionnelles dans nos laboratoires ?

Retour d'expérience

Projection de bétamercaptoéthanol dans les yeux et sur le visage

Un flacon de bétamercaptoéthanol situé dans la partie supérieure du réfrigérateur est tombé au sol, provoquant une projection de ce produit au visage et aux yeux de l'agent. La victime s'est aussitôt rincée les yeux et le visage et a été conduite aux urgences. Des collègues ont rincé le sol du laboratoire avec de l'eau qui s'est écoulée par le siphon du sol.

Prévention

- Aménager correctement le réfrigérateur afin de faciliter l'accessibilité aux flacons.
- Connaître les consignes d'urgence en cas de renversement de produits : ventiler les locaux, délimiter la zone contaminée, répandre des produits absorbants et les éliminer en déchets chimiques.

Explosion d'une lampe à mercure

Une lampe à vapeurs de mercure d'un microscope a explosé en présence d'un agent. Cette lampe présentait des signes de faiblesse et une recommandation signalait aux utilisateurs de ne pas se servir de l'appareil dans l'attente de son changement pour le lendemain. Il n'y a eu aucune victime. La pièce a été condamnée pour décontamination.

Prévention

- Diminution du temps d'utilisation préconisé par le fabricant pour le changement de la lampe (100h au lieu de 150h).
- Mise en place d'une extraction mécanique d'air afin d'assurer une meilleure ventilation.
- Mise en place d'un coupe-circuit pour éviter les périodes prolongées de fonctionnement et de surchauffe de la lampe.

Coupure par une scie circulaire non conforme

Un mécanicien travaillant seul sur une scie circulaire dont la partie mobile n'était pas protégée s'est blessé gravement à la main. Alerté par un cri, ses collègues sont venus lui porter secours et sont allés récupérer des compresses dans la boîte à pharmacie située au rez-de-chaussée du bâtiment. La victime a été évacuée aux urgences par les pompiers. La machine n'avait pas fait l'objet d'une mise en conformité.

Prévention

- Mettre hors d'état de fonctionnement les machines non conformes et en interdire l'utilisation tant que celles-ci ne sont pas conformes.
- Mettre en conformité les machines.
- Afficher les consignes de sécurité à proximité de l'appareil.
- Installer une trousse de secours à proximité.
- Éviter le travail isolé : mettre en place un dispositif sonore et visuel relié à l'arrêt d'urgence et interdire l'accès à l'atelier en dehors des heures ouvrables.



Journées de l'ADHYS

Les prochaines journées de l'ADHYS se dérouleront les 18 et 19 mars 2004 au CNRS à Paris Michel-Ange. Comme chaque année, ces journées permettront d'actualiser nos connaissances dans les domaines de la prévention et également d'échanger des expériences.

Le thème retenu suite à l'enquête réalisée en 2003 est « Stress, souffrance et harcèlement au travail ».

Au cours de ces journées seront traitées les définitions, les causes et les conséquences, la réglementation, les méthodes d'évaluation de ces risques psychosociaux et naturellement les actions préventives et correctives à mettre en place.

Faire-part

Nous avons la tristesse de vous annoncer le décès survenu le 16 novembre 2003 du professeur **Dominique Dormont**, chef du service de neurologie du commissariat à l'énergie atomique. Il était médecin et scientifique et reconnu comme expert dans différents domaines tels que l'hormone de croissance, le virus du sida et les agents transmissibles non conventionnels tels que les prions. Il a joué un rôle majeur dans la gestion des risques sanitaires liés à la vache folle.

De plus, Dominique Dormont était un enseignant qui avait à cœur de faire passer des messages de prévention.

Ceux qui ont participé aux formations nationales du CNRS sur les risques biologiques en 2002 et 2003 se souviennent certainement de ses interventions à la fois brillantes et claires pour tous.

« Prévention infos »

Coordination nationale de prévention et de sécurité du CNRS

1, place Aristide Briand
92195 Meudon Cedex
Tél. : 01 45 07 55 05
Mél : cnps@cnrs-dir.fr
<http://www.sg.cnrs.fr/ighs/default.htm>

Directeur de la publication

François Guérin

Comité de rédaction

Marie-Ange Jacquet,
Béatrice Lecêtre-Roland,
Stéphane Da Silva,
Janine Wybier

Ont collaboré à ce numéro

André Brendel,
Stéphane Da Silva,
Marie-Ange Jacquet,
Janine Wybier

Secrétaire

Michèle Vincent

Illustrations

Frank Devauchelle

Formations

Formations nationales

Gestion des déchets

Les 3 et 4 décembre 2003 à Gif sur Yvette (91), a eu lieu la formation sur la « gestion des déchets ». Cette formation organisée par la coordination nationale de prévention et de sécurité a réuni 21 personnes (ingénieurs hygiène et sécurité et ACMO du CNRS). L'objectif de cette formation était d'actualiser les connaissances dans ce domaine et d'apprendre à utiliser le guide de « gestion des déchets ».

Vu le grand nombre de demandes, cette formation sera renouvelée en 2004. Les prochaines dates seront communiquées par les ingénieurs régionaux de prévention et de sécurité et sur le site internet de la CNPS.

Formations régionales

Formation d'ACMO

Délégation Côte d'Azur

- **Lieu : Sophia-Antipolis**
Session 1 : 12-13-14 mai 2004
Session 2 : 2-3-4 juin 2004
- **Contact :**
Stéphane Bernier – Ingénieur régional de prévention et de sécurité - 04 93 95 78 47
bernier@dr20.cnrs.fr

Délégation Vallée de Rhône

- **Lieu : Villeurbanne**
Session 1 : 17-18-19 mars 2004
Session 2 : 20-21-22 avril 2004
- **Contact :**
André Brendel – Ingénieur régional de prévention et de sécurité - 04 72 44 56 07
andre.brendel@rhone-alpes.cnrs.fr

Délégation Ile de France Sud

- **Lieu : Gif sur Yvette**
Session 1 : 27-28-29 sept. 2004
Session 2 : 3-4-5 nov. 2004
- **Contact :**
Beatrice Lecêtre-Roland – Ingénieure régionale de prévention et de sécurité - 01 69 82 32 81
beatrice.lecetre-roland@dr4.cnrs.fr

Congrès... Colloques... (à vos agendas...)

- **Les 23-26 mars à Paris la Défense** *Journées scientifiques sur la sécurité dans les laboratoires*
Renseignements : Site Web : www.forumlabo.com
- **Le 14 mai 2004 à Paris**
4^e Colloque international de psychodynamique et psychopathologie du travail : Nouvelles formes de servitude et psychopathologie
Renseignements :
Secrétariat du 4^e CIPPT
41 rue Gay-Lussac 75005 Paris
tél. 01 44 10 78 22
télécopie 01 44 10 79 39
e-mail : herve@cnam.fr
- **Les 2 et 3 juin 2004 à Strasbourg**
Préventica 2004, 7^e Congrès et Salon : La maîtrise des risques

professionnels et l'optimisation des conditions de travail dans l'industrie, les services et la fonction publique

Renseignements : CRAM Alsace Moselle – 14 rue Adolphe-Seyboth
BP 392 – 67010 Strasbourg cedex
tél. 03 88 14 33 00

télécopie 03 88 23 54 13
site Web : www.preventica.com

- **Du 8 au 11 juin 2004 à Bordeaux**
2^e Congrès national de médecine et santé au travail
Renseignements : Congrès rive droite – 47 cours Le Rouzic
33100 Bordeaux
tél. 05 56 32 82 29
télécopie 05 56 32 79 53
e-mail : contact@medecine-sante-travail.com
site Web : www.medecine-sante-travail.com

Textes réglementaires, normes

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES

- **Arrêté du 28 juillet 2003** relatif aux conditions d'installation des matériels électriques dans les emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter.
(Journal officiel du 6 août 2003 – p.13554).

Les matériels électriques installés dans les emplacements dangereux doivent être conformes aux dispositions du décret n°96-1010 du 19 novembre 1996 relatif aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosive.

- **Arrêté du 1^{er} septembre 2003** définissant les modalités de calcul des doses efficaces et des doses équivalentes résultant de l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants.
(Journal officiel du 13 novembre 2003 – pp.19326-19327).

- **Arrêté du 24 novembre 2003** relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine.
(Journal officiel du 26 décembre 2003 - p.22167).

Cet arrêté définit les dispositions d'emballage (types d'emballages, marquages, épreuves) que doivent respecter tous les conditionnements des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine, définies aux articles R.1335-1 et R.1335-9 du code de la santé publique.

- **Décret no 2003-1254 du 23 décembre 2003** relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail
(JO du 28 décembre 2003).

Ce texte fait apparaître une refonte et des modifications importantes des règles générales de prévention du risque chimique. Il apporte des précisions dans les définitions, l'évaluation des risques à renouveler périodiquement et à intégrer au document unique. Il indique les données à prendre en compte pour l'évaluation concernant toutes les activités y compris l'entretien et la maintenance, des informations pour les travailleurs et les membres des CHSCT (systèmes d'alarmes et de communication, fiche d'exposition et liste des agents T+, T, nocif..., mise en place d'une traçabilité des contrôles effectués..., examen médical...).